

2

00120001

Végétation de l'Anse du Cul de
Loup à St VAAST la HOUGUE.
Protection souhaitable

=====

Expertise et Rapport de Monsieur le Professeur
Paul BINET, Directeur du Centre de Recherche
de Biologie-Ecologie de l'Université de CAEN

=====

489
ENVV

2

00120001

source saisie le 16/11/82
de la
base de donnée COXET

Végétation de l'Anse du Cul de
Loup à St VAAST la HOUGUE.
Protection souhaitable

=====

Expertise et Rapport de Monsieur le Professeur
Paul BINET, Directeur du Centre de Recherche
de Biologie-Ecologie de l'Université de CAEN

=====

15 OCT. 1982

Végétation de l'Anse du Cul de
Loup à St VAAST la HOUQUE.
Protection souhaitable
=====

COLLECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
DE CALVADOS
03 - Documentation
N° D'INVENTAIRE: 5063

Expertise et Rapport de Monsieur le Professeur
Paul BINET, Directeur du Centre de Recherche
de Biologie-Ecologie de l'Université de CAEN

=====

Végétation phanérogamique de l'Anse du Cul de Loup

(Voir cartographie schématique)

Deux parties peuvent être distinguées, séparées par une digue EW (= Digue transversale) construite à environ 100 m au S de la limite S de l'agglomération de St Vaast la Hougue, cette digue portant une ceinture végétale composée essentiellement de *Suaeda fruticosa* accompagné de *Beta maritima*, *Atriplex hastata* et *Agropyrum littorale*.

1/ partie Nord, entre la limite Sud de l'agglomération de St Vaast la Hougue et la Digue transversale.

Une frange (zone III) de végétation est plaquée contre la route allant de St Vaast au fort de la Hougue et contre la limite du camping S de St Vaast. Il s'agit d'une population dense de *Suaeda fruticosa* et d'*Agropyrum littorale* accompagnée de *Beta maritima*, de *Foeniculum officinale* et de diverses rudérales. En avant de la partie Nord de cette frange il existe quelques touffes isolées de *Spartina townsendii*, *Suaeda fruticosa*, *Arthrocnemum perenne*, *Halmione portulacoïdes* notamment pour ces 2 dernières espèces entre les 2 arrivées des égouts de St Vaast.

La partie Nord de cette frange s'amincit en allant vers l'Ouest puis disparaît, elle est alors remplacée par un *Spartinetum townsendii* (= II₂). Il s'agit d'une population relativement dense de *Spartina townsendii* mêlée à quelques îlots de *Spartina stricta*, quelques touffes de cette espèce

étant isolées sur la vase nue à la limite Ouest de ce *Spartinetum*.

2/ partie Sud :

Elle est comprise d'une part entre le Digue transversale (au Nord) et les remblais supportant les tennis au Sud, d'autre part entre la route allant de St Vaast au fort de la Hougue (à l'E) et le large (à l'W).

Elle comprend essentiellement 3 associations végétales : *Halimionetum*, *Spartinetum* et *Salicornietum*.

2₁/ *Halimionetum* =(Zone I)

On le trouve à l'Est le long de la route de St Vaast au fort de la Hougue et au Sud, le long des remblais et de la levée de sable (= LV) prolongeant la limite Ouest du fort, parallèlement au remblai, route, remblai et levée de sable étant colonisés par *Suaeda fruticosa* et le long de la route par quelques *Tamarix*.

On peut distinguer :

- Zone I₁ = *Halimionetum* très typique, très riche en *Halimione portulacoïdes* en population fermée, parsemée de quelques pieds d'*Arthrocnemum perenne*, *Limonium vulgare*, *Puccinellia maritima*.

A la limite de cette zone (voir transect a-b), quelques restes d'une extension plus grande de cette zone I₁ demeurent sous forme de buttes témoins. Lorsqu'elles ont conservé leur altitude primitive, ces buttes sont bordées d'*Halimione* et chapottées de *Puccinellia maritima*, *Aster tripolium*, *Plantago maritima*, *Suaeda maritima*, *Spergularia marginata*. Lorsqu'elles sont surbaissées, il s'agit de légers bombements peuplés d'*Arthrocnemum perenne* et de *Spartina townsendii* faisant transition avec le *Spartinetum* (zone II).

- Zone I₂ = *Halimione portulacoïdes* est abondante mais très mêlée à *Aster tripolium*, *Salicornia ramosissima* et *Suaeda maritima*
- Zone I₃ = Dans cette zone sont associées à *Halimione portulacoïdes*, *Arthrocnemum perenne*, *Salicornia disarticulata*, *Salicornia brachystachya* et *Puccinellia maritima*.
- Zone I₄ = *Halimione portulacoïdes* y est moins abondante que dans les zones I₁, I₂ et I₃. *Arthrocnemum perenne* est abondante et mêlée aux espèces compagnes de la zone I₁.

2₂/ Spartinetum = (Zone II₁)

La partie centrale et Ouest de cette zone est constituée par une population fermée de *Spartina townsendii*. Vers l'Est, la population devient de plus en plus ouverte et on passe, par l'intermédiaire de parties de vases nues et de marigots, à l'*Halimionetum* et au *Salicornietum* (voir transect b-c).

Vers l'Ouest, quelques petits bas fonds bordent le *Spartinetum* et forment des mares à *Zostera noltii*.

2₃/ Salicornietum

Il est essentiellement formé de Salicornes annuelles : *Salicornia disarticulata* et *Salicornia ramosissima* accompagnées de *Suaeda maritima*, *Limonium vulgare*, *Puccinellia maritima* et *Aster tripolium*.

Cette association constitue un terme de passage entre la vase nue bordant vers le Sud la digue transversale et le *Spartinetum* en formation ouverte.

Éléments remarquables de cette végétation et conditions de leur maintien

Du point de vue floristique, quatre éléments remarquables doivent être signalés.

- 1/ *Spartina stricta* : déjà considérée comme rare en Normandie en 1893 par CORBIERE, cette espèce a fortement régressé (en particulier dans la Baie des Veys) depuis l'invasion des vases salées normandes par *Spartina townsendii*. La station de *Spartina stricta* de St Vaast la Hougue peut être considérée comme le seul témoin normand de l'extension passée de cette espèce.
- 2/ *Zostera noltii* : espèce très rare en Normandie. La baie de St Vaast la Hougue est la seule station Normande continentale de cette espèce qu'on retrouve par ailleurs aux îles Chauseys.
- 3/ L'ensemble des Salicornes annuelles dont *Salicornia ramosissima*, *S. brachystachya* et *S. disarticulata*, cette dernière étant peu représentée par ailleurs en Normandie. La systématique, l'écologie, la biologie florale, la génétique des Salicornes annuelles étant encore très mal connues, tout ensemble, toute station présentant un mélange d'espèces ou de variétés de ces Salicornes est à conserver et à protéger d'autant que ces annuelles sont en de nombreux endroits de Normandie supplantées par la graminée vivace, *Spartina townsendii* dont les exigences écologiques sont peu différentes de celles de la plupart des Salicornes annuelles.
- 4/ *Suaeda fruticosa*, qui bien qu'abondante à St Vaast, est une espèce rare pour la Normandie car elle est au niveau de St Vaast, à la limite septentrionale de son aire d'extension. Tous ces éléments sont extrêmement sensibles à la salinité, au rythme des immersions et à la nature du substrat. Toute modification de ces caractéristiques apportera des bouleversements dans la flore phanérogamique de l'Anse du Cul de Loup voire la disparition de certaines espèces.

Une preuve de ceci a déjà été apportée lors de la mise en place des remblais Sud et de la digue transversale. Les modifications apportées par ces travaux dans le régime des eaux salées et de la sédimentation, ont créé une désertification des vases au Nord et au Sud de la Digue transversale donc un retrait du *Spartinetum* ainsi qu'une érosion des bords de l'*Halimionetum* comme en témoigne l'existence de buttes témoins de cet *Halimionetum* (voir transect a-b).

Si de nouveaux travaux viennent modifier les 3 caractéristiques notées ci-dessus (salinité, rythme des immersions, nature du substrat), tous les éléments de la flore phanérogame de l'Anse du Cul de Loup seront touchés et tout particulièrement les espèces en équilibre délicat : celles des bas niveaux comme *Spartina stricta*, *Zostera noltii* et les Salicornes annuelles, mais aussi celles des hauts niveaux comme *Suaeda fruticosa* qui exige un substrat grossier, surélevé au niveau duquel viennent mourir les marées les plus fortes.

TERRE

mutualité sociale agricole

la C.G.T. et la lutte antibrucelleuse le "secteur privé" est le seul bénéficiaire

A la suite des différentes mesures arrêtées récemment par l'autorité préfectorale, en matière de lutte contre la brucellose (voir « La Manche Libre » du 27 avril). Déclenché au nom du S.G.P.M.A.-C.G.T. (syndicat général des personnels du Ministère de l'Agriculture) nous a fait connaître la volonté de son organisation sur l'ensemble de cette importante et difficile question. Nous reproduisons ici l'essentiel de ses propos :

« Le S.G.P.M.A. se refuse à entrer dans le débat technique », précise le responsable C.G.T., « puisqu'il existe un plan national qui doit être appliqué. Mais ce qui n'a jamais été souligné dans les prises de position récentes, c'est que la nature même de la lutte contre la brucellose dans la Manche a été modifiée, par le fait que l'administration a perdu la responsabilité et la direction de l'action. Par ailleurs, il faut bien dire que très peu de résultats ont été obtenus sur le plan de l'assainissement, et que la confusion est totale dans l'esprit des éleveurs. En fait, cette lutte a servi de support logistique à des groupements professionnels, favorables à la privatisation des prophylaxies, et qui ont largement contre-arrêté l'action des services vétérinaires.

Cette privatisation s'est traduite par la prise en compte des analyses de lait par le laboratoire du C.I.L. (Centre Interprofessionnel laitier) et non par le laboratoire de leur verser 159.720 F à ce titre, alors qu'il existe un laboratoire départemental). Ces organismes font l'intervention de plus en plus largement au niveau de l'identification du bétail, et si manifestent la volonté de prendre en charge la gestion des fichiers sanitaires, sous le couvert du passage à l'informatique. L'opération effectuée par les vétérinaires depuis réalisée pour les analyses de lait.

MANQUE DE MOYENS ET DE PERSONNELS A LA D.S.V.

La C.G.T. analyse les causes qui ont mené selon elle à cette situation : le plan national (élaboré par les Groupements de Défense Sanitaire) ouvre largement la porte à ce type de solution. Il faut aussi savoir que la Direction des Services Vétérinaires manque de moyens (aucune infrastructure informatique prévue) et de personnels : il n'y a que six agents dans le département pour faire appliquer les mesures et assurer les prélèvements. On assiste à un harcèlement continu du Groupe-ment Sanitaire qui sous le couvert de défendre les intérêts des éleveurs veut faire prévaloir le plan établi par l'Association Laitière de Basse-Normandie. Pour les personnels C.G.T. du Minis-

tristère de l'Agriculture, il est maintenant incontestable que « le G.D.S. représente pour une part les intérêts de l'industrie laitière. L'action n'est plus menée dans le sens de l'intérêt général (dont seul peut être garant le secteur public) et que les éleveurs sont soumis à la volonté des organismes professionnels reconnus comme seuls interlocuteurs par les autorités ». Le C.I.L. a d'ailleurs décidé de rendre obligatoire la prophylaxie, ce qui permet au G.D.S. d'agir comme si tous les éleveurs avaient donné leur accord individuel au plan proposé. Tout règlement qui reçoit l'accord des responsables des organismes professionnels revient à une acceptation collective des intérêts, et de cette façon, on peut effectuer des prises de lait, les facturer automatiquement et communiquer les résultats à l'industrie laitière.

« UNE INDUSTRIE DE SUBVENTION »

En ce qui concerne les arrêtés pris sur la circulation du lait, le S.G.P.M.A. a fait l'analyse suivante : « Cette mesure est certainement bonne en elle-même. Mais elle aurait été mieux appliquée si l'assainissement avait été réellement engagé, et elle risque d'être mal accueillie. Il faut pourtant savoir que ces mesures ont été voulues par les « représentants » des éleveurs. On ne peut donc, en concurrence, accuser la « technocratie » ou la « bureaucratie » de l'administration : nous demandons donc aux agriculteurs de ne pas incriminer les agents qui devront faire appliquer ces mesures.

Sur le fond du problème, nous estimons au S.G.P.M.A. que les mesures de prévention de plus en plus rigoureuses de la mesure ne peut être efficace qu'il s'y correspond à la mentalité des pays. Là où cette condition n'est pas remplie, n'y a que de la magie. On en voudra pour preuve l'échec du rappel de la vaccination des jeunes. Les éleveurs n'y ont pas souscrit et les 60 millions de crédits votés par le Conseil Général n'ont pas été utilisés. Au terme de quatre ans de lutte antibrucelleuse, les espoirs des agriculteurs ont été déçus. Les fermes sont plus infectées qu'il y a quatre ans, et on prélève toujours davantage sur le litre de lait (direction des Services Vétérinaires se cantonne dans un rôle de distributrice de subvention, et le secteur privé est le seul bénéficiaire des efforts entrepris, avec les négociants en bestiaux marqués. Les agriculteurs perdants, tout comme les vétérinaires qui ont rien à gagner à cette situation, car la privatisation conduira inéluctablement à l'exécution des prophylaxies par des auxiliaires placés sous la dépendance de quelques vétérinaires de groupements agricoles.

Les agriculteurs de plus en plus nombreux à bénéficier de l'assistance sociale

La Mutualité Sociale Agricole a tenu son assemblée générale le mercredi 7 mai à Saint-Lô, sous la présidence de M. Beaudry, et en présence de M. Cazejoul, préfet du département. Le bilan de l'année 1974 a permis de juger l'action menée par la mutualité.

CULTURES LEGUMIERES DE PLEIN CHAMP

Le comité départemental des Prestations Sociales Agricoles a admis le principe de la réduction du coefficient (ramené de 3 à 2) appliqué aux cotisations de cette nature de production. En contrepartie, toutes les terres mises en cultures légumières ont été systématiquement recensées — selon le propre vœu des adhérents de la base. Ce qui a conduit à une répartition plus équitable des charges sociales. D'ailleurs, ce recensement était justifié puisque de 3185 ha la superficie recensée est passée à 6072 ha.

Le conseil d'administration a décidé de poursuivre cette action en mettant en place 35 comités ou commissions dans cinq régions spécialisées dans la culture légumière : Créances - Mont Saint-Michel - Lingreville - Surtainville - Le Val de Saïre.

L'APPEL DES COTISATIONS SUR SALAIRES

Jusqu'à présent, les employeurs faisaient leur propre calcul des cotisations à verser. Mais, petit à petit, la cotisation d'Assurances Sociales, sont venues à manquer.

Cette splendeur et importance manquant débutant, les concours régionaux de chevaux de selle de trois ans, dans la carrière de la commune de Saint-Lô. A la tribune du jury : M. de Rorav, inspecteur général des haras, directeur du Centre départemental des haras de Saint-Lô, M. Clos, sous-directeur, M. Daumont, directeur, Dr Quarante, vétérinaire à Périers. Lundi 5 mai, première journée de concours de petite taille pour poids lourds et chevaux de petite taille pour poids moyens.

Voici classés comme suit :

- Petits lourds - 34 engagés :**
1. « Géralda », à M. Charles Leveau de Couvains ; 2. « Gabay », à M. P. Jottier, de Liaisaint ; 3. « Gamin de Chenoué », à M. A. Lefèvre, Falaise ; 4. « Gobolot », à M. Ch. Vauvrey, Maltot ; 5. « Gouillard », à M. Langevin, St-Sauveur-Lendelin ; 6. « Galère », à la S.E.C.C. Mirand, de Falaise ; 7. « Girolo », à M. M. Lesvoisier, Montivron ; 8. « Gasset », de Baucy ; 9. « M. Alain Navet, Longueville ; 9. « Gradeluella », à M. H. Lemaire, Boisvion ; 10. « Galgier Rouge », à M. F. Lerebède, Et-Ebrémont de Bonfosse ; 11. « Gerbill Quaux », à M. V. Vandrey, précité ; 12. « Girolole », à M. P. Pain, Flotteville-Hague ; 13. « Guim », à M. G. Chaussey, Colomby ; 14. « Gonade », à Monsieur Paul Villard, Saint-Germain-sur-Sevres ; 15. « Gamin », à M. P. Bachelet, Ste-Marie du Mont ; 16. « Galit de Baussy », à M. Alain Navet, précité ; 17. « Glacian », à M. M. Boisson.

ajouter celles de la Médecine du travail, de l'aide au logement, des accidents du travail, de l'assurance chômage de la Caisse Autonome Mutuelle de Retraites Complémentaires Agricoles.

Devant la complexité des opérations, la caisse a décidé de procéder elle-même au calcul des cotisations. Parallèlement, elle a tenu des permanences exceptionnelles pour informer les employeurs de la nouvelle procédure administrative. 2.500 d'entre eux s'y sont présentés. Malgré cela il y a eu des retards dans les déclarations et dans le paiement des cotisations sociales.

PRIME A LA VACHE

L'aide à l'élevage instituée par un décret en date du 25 juillet dernier et dont les exploitants assujettis à l'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles sont bénéficiaires a conduit la Mutualité à vérifier 30.000 dossiers.

En 1974 l'aide à l'agriculture va se faire traduire par versement de deux primes. L'une dite « exceptionnelle » de 1.200 F versée à tous les éleveurs bénéficiaires de l'AMEXA et ayant un revenu cadastral inférieur à 8.000 F. L'autre, dite « prime au maintien des vaches », d'un montant de 160 F par vache et servie pour les 15 premières vaches ; aux éleveurs bénéficiaires de l'AMEXA, aux éleveurs non bénéficiaires de l'AMEXA mais exerçant une activité de salarié agricole, ainsi qu'aux veuves de militaires de guerre, aux éleveurs non visés

par les conditions indiquées ci-dessus, pour un maximum de 5 vaches, après avis d'une commission d'examen.

LE BUDGET « ACTION SANITAIRE ET SOCIALE »

En 1974, ce budget s'est élevé à 5.172.446 F, soit 3,60 % des cotisations et 1,43 % des prestations. Pour 1975, un crédit de 6.153.130 F a été voté pour poursuivre cette action et intensifier certaines interventions.

La Mutuelle a, par exemple, participé au financement des travaux qui ont permis d'augmenter la capacité d'accueil du « Home familial » d'Agon-Coutainville ; il peut recevoir désormais 110 personnes au lieu de 60.

De plus, la commission « Personnes âgées » a retenu le principe de participer au financement de certaines opérations comme les excursions d'anciens et les repas des retraités visitant en groupe le Home familial.

Un crédit de 25.000 F est destiné à venir en aide aux personnes qui ne peuvent supporter la différence entre les valeurs sociales et le remboursement légal des appareils optique, de surdité et des prothèses dentaires.

PERSONNES AGEES

Un effort sera fait envers les personnes séjournant en hospice, maison de retraite, club ou foyer. Actuellement, la Caisse accorde une aide ménagère aux personnes

âgées. La participation s'élevait à 11,00 F de l'heure. Il appartient aux délégués communaux de signaler les cas dignes d'intérêt. Beaucoup de retraités âgés préfèrent rester dans leur cadre de vie habituel, d'autant plus que les maisons de retraite sont souvent au-dessus de leurs moyens et que le nombre des places y est limité. Une aide, fixée à 50 % de la dépense, avec un plafond de 1.500 F est donc consentie aux personnes âgées désirant améliorer leur habitation. A cela s'ajoute l'aide ménagère pour ceux qui n'ont pas leurs enfants près d'eux pour effectuer les travaux de la maison.

PRETS COMPLEMENTAIRES A LA CONSTRUCTION

Un crédit de 1.500.000 F en 1975 (contre 800.000 F en 1974) a été retenu pour les prêts complémentaires à la construction — ce qui équivaut à 300 prêts environ. En ce qui concerne les prêts à l'amélioration de l'habitat, leur montant est de 7.000 F remboursable en 36 mois.

ASSISTANCE SOCIALE

L'an passé, les assistantes sociales et les conseillers de la Mutualité Sociale Agricole ont participé à 288 réunions au cours desquelles elles ont rencontré près de 4.000 personnes. Elles ont reçu 12.800 visites et en ont fait près de 8.000 à domicile. Toutes ont constaté une évolution importante ; le nombre d'ouvriers agricoles bénéficiaires de leurs services diminue alors que celui des

agriculteurs augmente. La proportion de personnes âgées adhérentes par le Service Social est passée de 10 à 21 % en 3 ans, alors que le pourcentage des enfants s'annule.

Le service social intervient également lorsque la maladie met les familles en difficulté. Il faut aussi souligner son rôle de médiateur et de conciliateur auprès de ceux qui n'ont plus à qui se confier. L'isolement et la solitude n'épargnent ni les jeunes, ni les parents, et encore moins les personnes âgées.

En 1974, les assistantes sociales ont rendu visite aux personnes placées en hospice. Malgré la vie en commun existant dans ces établissements, le statut des pensionnaires est souvent très grande. Des tentatives d'animation ont donc été lancées et soutenues par le Fonds d'Action Sociale de la Caisse qui a financé la formation d'animateurs et l'achat de matériel de loisirs.

Après la lecture des différents rapports, les dirigeants de la Mutuelle Sociale Agricole ont incité les adhérents à s'informer de leurs droits et à prendre une part active dans l'institution mutualiste.

Pierre MABIRE

la grande semaine du cheval à Saint-Lô

Leforsier, Périers ; 9. « Gruchy », à M. Ph. Henry, Bény-Bocman ; 10. « Garde d'Honneur », à M. H. Savary, St-Côme du Mont ; 11. « Gamin de Louville », à M. R. Travers, Reville ; 12. « Gracets », à M. A. Lebreton, Montivron ; 13. « Greux », à M. M. Guillard, Subigny ; 14. « Garou », à M. R. Roger Hinard, Muncille-Bingard ; 15. « Gyniers », à M. M. Faugon, Tirend ; 16. « Gratte Ciel », à M. R. Chaignon, Dragey ; 17. « Gazele », à M. A. Coffinet, St-Pierre-Longers ; 18. « Gom III », à M. B. Th. de Luot, La Chapelle ; 19. « Gamin », à M. André Grouelle, précité ; 20. « Goupi », à M. Mile Savalatte, Et-Ebrémont de Bonfosse ; 21. « Gamin », à M. C. Savary, St-Côme du Mont ; 22. « Gamin Rouge », à M. F. Lerebède, précité ; 23. « Grilade », à M. C. Hugué, Ste-Cécile ; 24. « Gigi de Lays », à M. J. Leveau, Auderville ; 25. « Gavial de Cheux », à M. G. Legros, St-Michel ; 26. « Gid », à M. R. Gardent du Fief ; 27. « G. M. F. Samson, Vauville » ; 28. « Galit du Mesnil », à M. Donatien Arrouy, Bombard ; 29. « Galisade », à M. A. Brohier, Agon-Coutainville ; 30. « Gamin », à M. Auguste Navet, St-Germain de Tourbeville.

Les chevaux de petite taille moyenne pour poids moyens.

Ire section - 75 engagés :

1. « Gentleman », à M. R. Roger Hinard, Muncille-Bingard ; 2. « Guistin », à M. M. Lemaire, Baucy ; 3. « Galon Rouge », à M. F. Lerebède, St-Ebrémont de Bonfosse ; 4. « Gamin », à M. M. Boisson.

M. Désiré Lecoutour, Benoitville ; 5. « Guinette », à M. H. Bédouin, Hocquigny ; 6. « Gerbe d'Honneur », à M. Claude Paris, Saint-Lô ; 7. « Gayal », à M. Régis Vauvrey, Maltot ; 8. « Gaillard des Bois », à M. Léon Plaine, La Roche-Guyon ; 9. « Gamin », à M. J. P. Sartilly ; 10. « M. Emile Enault, Sartilly », à M. J. P. Sartilly ; 11. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 12. « Gboute », à M. A. Mardat Lemaître fils, Sartilly ; 13. « Gamin », à M. Homberg, Legouipi, St-Martin d'Andouville ; 14. « Gai de la Fosse », à M. Emile Enault, précité ; 15. « G. G. G. », à M. Alain Navet, précité ; 17. « Glays d'Outremer », à M. René Navet, St-Germain de Tourbeville ; 18. « Gamin », à M. R. Gouard, Ponts-sous-Avranches ; 7. « Gironid », à la S.E.C.C., St-Martin-Mieux ; 8. « Gemin », à M. J. Brohier, St-Côme du Mont ; 9. « Gamin », à M. J. F. Sartilly, Saint-Lô ; 10. « Girofée d'Equilly », à M. L. Hamel, Azeville ; 11. « Godwin », à M. F. Lebasie, St-Martin des Preaux ; 12. « Grisy », à M. Ch. Vauvrey, Maltot ; 13. « Gamin », à M. Ch. Chaignon, Dragey ; 14. « Grangée », à M. R. Robert, Les Ouges-sur-Baussy ; 15. « Mops-Erle », à M. A. Pignolet, L'Espérance ; 16. « Gamin », à M. L. 17. « Golette », à M. J. P. Jottier, Liaisaint ; 18. « Gervaise »,

à M. R. Mény, Théault, Baecilly ; 19. « Guinette », à M. H. Bédouin, Hocquigny ; 8. « Gerbe d'Honneur », à M. Claude Paris, Saint-Lô ; 9. « Gayal », à M. Régis Vauvrey, Maltot ; 10. « Gaillard des Bois », à M. Léon Plaine, La Roche-Guyon ; 11. « Gamin », à M. J. P. Sartilly ; 12. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 13. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 14. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 15. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 16. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 17. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 18. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 19. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 20. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 21. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 22. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 23. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 24. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 25. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 26. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 27. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 28. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 29. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 30. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 31. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 32. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 33. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 34. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 35. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 36. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 37. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 38. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 39. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 40. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 41. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 42. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 43. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 44. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 45. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 46. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 47. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 48. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 49. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 50. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 51. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 52. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 53. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 54. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 55. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 56. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 57. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 58. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 59. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 60. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 61. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 62. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 63. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 64. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 65. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 66. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 67. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 68. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 69. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 70. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 71. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 72. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 73. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 74. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ; 75. « G. P. P. 288 », à M. J. P. Sartilly ;

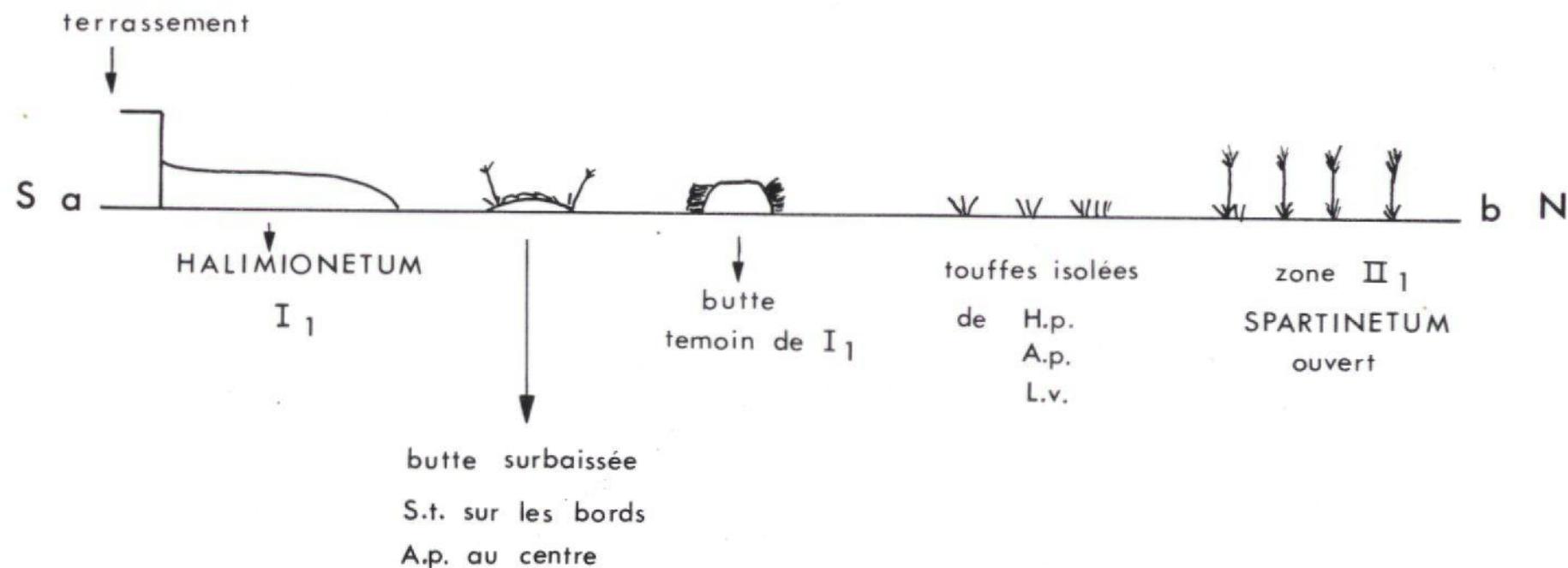
UN MOMENT DE DETENTE

Mardi 6 mai, en fin de matinée, avait lieu dans la salle de réunion de la Brasserie Saint-Lô un vin d'honneur offert aux éleveurs. Il était présidé par M. de Villeneuve d'Armentières, président de l'Association des Saint-Lô et de M. Ch. Vauvrey, président de l'A.D.E.C.N. Ces derniers firent remarquer le nombre important des présentations et la qualité toujours en progrès. Ils formèrent des vœux pour la continuité du service.

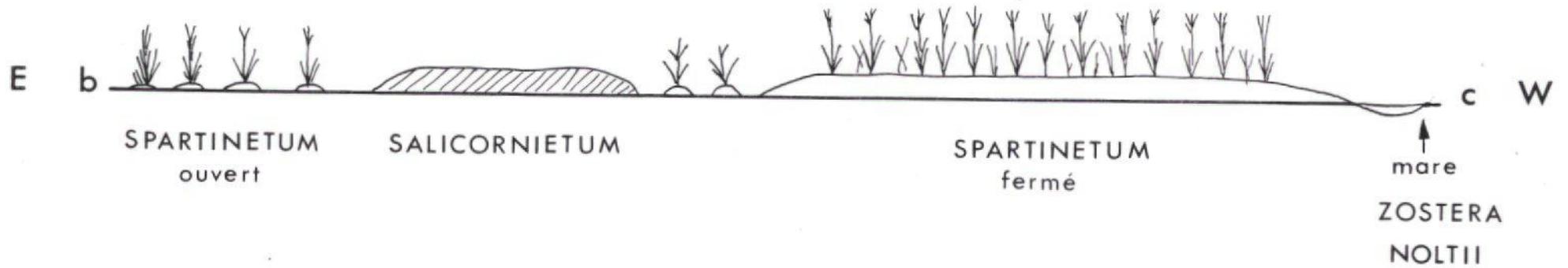
- « Galibier », à M. J. P. Fernin, Sartilly ; 2. « Gamelle », à M. R. Desbouillans, La Lande-d'Aïrou ; 3. « Gyp », à M. Y. Lhouneur, Montmartin-Grainages ; 4. « Gamin de Baucy », à Mme J. Savary, Baucilly ; 5. « Gamin », à M. M. Boisson.

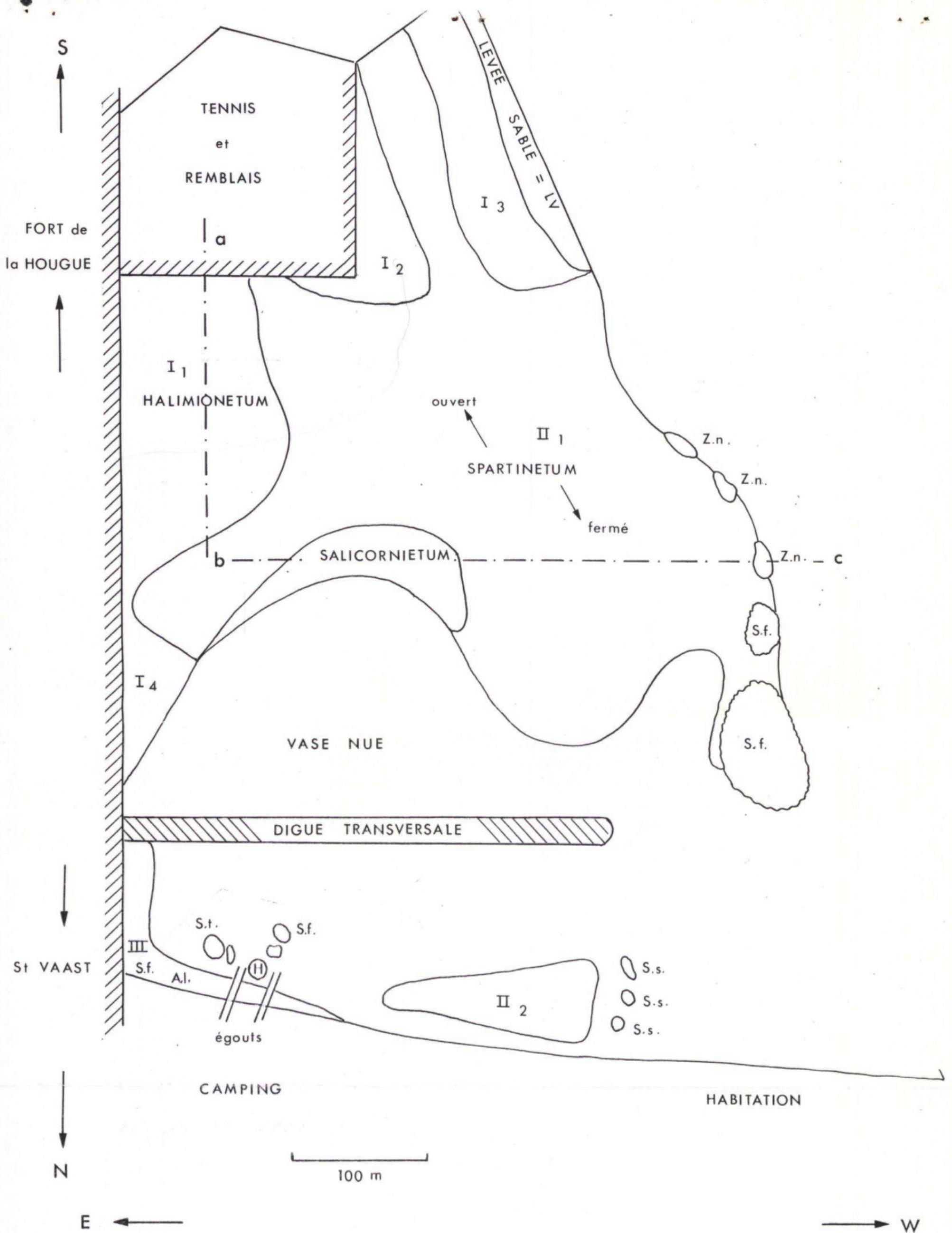
Transect a → b = passage de l'*Halimionetum* au *Spartinetum* ouvert.

(A.p. = *Artrocnemum perenne*, H.p. = *Halimione portulacoïdes*, L.v. = *Limonium vulgare*,
S.t. = *Spartina townsendii*).



Transect b → c = passage du *Spartinetum* au *Salicornietum*.





CARTOGRAPHIE SCHEMATIQUE de la VEGETATION de l'Anse du Cul de Loup à St VAAST la HOUGUE
 (A.l. = *Agropyrum littorale*, H = *Halimione portulacoïdes*, S.f. = *Suaeda fruticosa*,
 S.s. = *Spartina stricta*, S.t. = *Spartina townsendii*, Z.n. = *Zostera noltii*).